

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Accueil

L'hôtelier a la liberté de ne pas recevoir les clients dont la tenue est indécente et négligée, les clients ayant un comportement bruyant, incorrect, alcoolisé, les clients dont le comportement est contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Toute personne désireuse de loger à l'hôtel est tenue de faire connaître son identité et celle des personnes qui l'accompagnent.

La réservation d'une chambre est réservée aux personnes physiques majeures et juridiquement capables. En procédant à la réservation d'une chambre, le Client déclare expressément remplir ces conditions.

En vertu des dispositions légales et/ou réglementaires, le client pourra être tenu de remplir une fiche de police lors de son arrivée à l'hôtel et de présenter une pièce d'identité en cours de validité.

Article 2 : Règle d'annulation

Annulation sans frais jusqu'à 2 jours avant l'arrivée. Au-delà (ou en cas de non présentation), l'hôtel facture 100% du montant de la réservation.

Règle de garantie : annulation gratuite jusqu'à J-2, pour toute non-présentation ou annulation et passé ce délai, l'hôtel se réserve le droit de débiter la carte bancaire.

Les réservations non annulables-non modifiables : le montant engagé n'est pas remboursable, même en cas d'annulation ou de modification.

Article 3 : Heures d'ouverture

La réception de l'hôtel est ouverte de 7h30 à 21h en saison (juillet-août). En dehors de la période estivale, la réception est ouverte de 7h à 14h et de 17h à 20h (du mardi au vendredi), et de 8h à 14h et de 17h à 20h (du vendredi au lundi).

Le buffet du petit déjeuner est ouvert tous les jours.

Horaires hors saison : du mardi au vendredi de 7h à 10h, et de 8h à 10h samedi, dimanche et lundi, ainsi que jours fériés et lendemain des jours fériés.

Horaires juillet-août : du mardi au vendredi de 7h30 à 10h, et de 8h à 10h samedi, dimanche et lundi, ainsi que jours fériés et lendemain des jours fériés.

Le petit déjeuner est servi en salle, en terrasse ou au bord de la piscine (selon la météo, et la saison).

Article 4 : Occupation des chambres

Le client ne peut introduire dans la chambre des tierces personnes non connues par l'hôtelier, sauf autorisation de ce dernier. De même, le client ne peut louer une chambre pour un nombre de personnes supérieur à celui prévu par les règlements en vigueur.

Article 5 : Accès aux chambres

A son arrivée, sauf accord de l'hôtelier, le client ne peut pas exiger d'occuper la chambre avant 17 heures. La location à la nuit cesse à 11 heures, quelle que soit l'heure d'arrivée du client.

Article 6 : Nuisances et respect des autres clients

Le tapage, même diurne, est interdit. Le client causant du désordre ou du scandale sous quelque forme que ce soit, sera invité à quitter l'hôtel immédiatement et sans remboursement de son séjour. Dans l'intérêt de la tranquillité de l'établissement, tout bruit doit cesser entre 22 heures et 7 heures. Pour le respect et le repos des autres clients, veillez à ne pas claquer les portes ni à faire trop de bruit, particulièrement entre 22h00 et 8h00. Tout bruit de voisinage lié au comportement d'une personne ou d'un animal sous sa responsabilité, pourra amener l'hôtelier à inviter le client à quitter l'établissement sans qu'il ne soit besoin de procéder à des mesures acoustiques, dès lors que le bruit engendré est de nature à porter atteinte à la tranquillité de la clientèle (art. R.1334-30 et R; 1334-31 du code de la Santé publique).

Le tapage nécessitant le remboursement des clients en ayant subi les désagréments sera débité sur la carte de crédit des tapageurs. Une chambre d'hôtel est un lieu de repos. Tout commerce y est formellement interdit.

Article 7 : Responsabilités

Les enfants sont sous l'entière responsabilité du client.

Les animaux que l'hôtelier aura acceptés dans l'établissement sont également sous la responsabilité du locataire de la chambre. Il est interdit de les laisser sans surveillance dans la chambre.

Tout dommage ou nuisances causées volontairement ou involontairement devra être acquitté par la personne ayant réservé la chambre, il en est de même pour les dommages causés par son animal.

Article 8 : Interdictions

Pour des raisons de sécurité et pour le respect de chacun, il est formellement interdit de fumer dans tout l'hôtel. Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans

les lieux affectés à un usage collectif, fumer dans l'hôtel vous expose à une facturation supplémentaire de 90€ ou à des poursuites judiciaires.

Tout déclenchement intempestif de l'alarme incendie pour non-respect de cette disposition sera facturé 150€ pour frais de remise en service du système de sécurité incendie.

Article 9: Accès à la piscine.

L'accès à la piscine est en libre-service sous la responsabilité du client. Le port du maillot de bain est obligatoire. Pour le confort, l'hygiène et la sécurité (glissade sur sol mouillé), le port des tongs est conseillé. La douche savonneuse préalable est obligatoire.

Respect des lieux, règles d'hygiène et de sécurité. Une attitude décente, empreinte de retenue et de discrétion est de rigueur afin de respecter la sérénité des lieux.

Article 10 : Acceptation du règlement et conditions générales de vente

Le règlement intérieur de l'hôtel s'applique à l'ensemble des réservations. Tout séjour entraîne l'acceptation des conditions particulières et du règlement intérieur de l'hôtel. Le non-respect des dispositions ci-dessus entraîne la résiliation immédiate du contrat.

En cas de non-respect par le client d'une de ces conditions, l'hôtelier se trouvera dans l'obligation d'inviter le client à quitter l'établissement sur le champ et ce, sans remboursement des frais liés au séjour.

Article 10 : Dégradations

Barème des tarifs facturés au Client en cas de dégradation / détérioration ou encore si des objets et/ou du mobilier sont manquants dans les chambres et les parties communes.

Les dégradations ci-après mentionnées seront facturées selon les tarifs applicables reproduits dans le tableau ci-dessous (ces tarifs visent à permettre la couverture des coûts supportés par l'établissement pour réparer la dégradation constatée) :

Dégradation constatée	Tarif Applicable / modalité de calcul pour réparer le dommage causé
Client ayant fumé dans sa chambre	90€ correspondant au traitement spécifique de la chambre et au manque à gagner dû à l'impossibilité de la louer la nuit suivante
Chambre anormalement sale	30€ correspondant au coût de nettoyage supplémentaire
Equipement fortement dégradé au départ du client	Coût du remplacement à neuf de l'objet (hors frais de transport) :
ALÈSE MATELAS 160X200	14 €
ALÈSE OREILLER 50X75	5 €
ALÈSE OREILLER 65X65	6 €
CINTRE	3 €
CINTRE A PINCE	4 €
CORBILLE PAPIER	20 €
FAUTEUIL DE BUREAU	100 €
FAUTEUIL DE BUREAU POUF	70 €
MATELAS 160X200	874 €
PLATEAU	12 €
SOMMIER 160X200	222 €
TASSE A CAFE	9 €
POUBELLE A PEDALE	33 €
CONFECTION -TISSUS- RIDEAUX	220 €
CONFECTION – TISSUS - VOILAGE	100 €
TRINGLE - RIDEAUX	149 €
TRINGLE - VOILAGE	149 €
TRINGLE - RIDEAUX	198 €
PLAQUE ET ATTACHE TV	72 €
Secrétaire / bureau	515 €
Placard / dressing	1 084 €
Tête de lit	302 €
Table de nuit	111 €
Porte serviette	225 €
Miroir	312 €
Lampe miroir	212 €
APPLIQUE TETE DE LIT	58 €

Objet et mobilier	Tarif applicable
Petite serviette de toilette	20 €
Grande serviette de toilette	30 €
Tapis de bain	25 €
Housse de couette	150 €
Drap housse	90 €
Taie d'oreiller	40 €
Couette	300 €
Oreiller	50 €
Sèche-cheveux	80 €
Télécommande	20 €
Tasse à café	20 €

La direction.